

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance (UVCB)
Nom commercial	: DIETHANOLAMIDE DE COPRAH
Nom chimique	: Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd, N, N-bis(hydroxyethyl)
N° CE	: 931-329-6
N° CAS	: 68603-42-9 / 68115-07-7
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119490100-53
Code du produit	: DEA COPRAH
Groupe de produits	: Matière première

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange	: Agent tensio-actif de base pour la production de nettoyeurs et de produits cosmétiques.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

INTERCHIMIE  
ZAC du Parc  
13 rue Louis Blériot  
FR- 77290 COMPANS  
T T: +33 (0)1 64 77 76 27  
[qualite@interchimie.fr](mailto:qualite@interchimie.fr), [www.interchimie.fr](http://www.interchimie.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

# DIETHANOLAMIDE DE COPRAH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP)

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

#### Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd, N, N-bis(hydroxyethyl) (68603-42-9 / 68115-07-7), 2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd, N, N-bis(hydroxyethyl) (68603-42-9 / 68115-07-7), 2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Type de substance	: UVCB
Nom chimique	: Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd, N, N-bis(hydroxyethyl)
N° CAS	: 68603-42-9 / 68115-07-7
N° CE	: 931-329-6

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd, N, N-bis(hydroxyethyl)	N° CAS: 68603-42-9 / 68115-07-7 N° CE: 931-329-6 N° REACH: 01-2119490100-53	100	Voir rubrique 2.1

# DIETHANOLAMIDE DE COPRAH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl)	N° CAS: 68603-42-9 / 68115-07-7 N° CE: 931-329-6 N° REACH: 01-2119490100-53	≥ 80 – < 90	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Glycérine	N° CAS: 56-81-5 N° CE: 200-289-5 N° REACH: EXEMPTÉ ANNEXE V	7 – 10	Non classé
2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine	N° CAS: 111-42-2 N° CE: 203-868-0 N° Index: 603-071-00-1 N° REACH: 01-2119488930-28	≤ 3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361fd STOT RE 2, H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Rougeurs. Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Larmoiement. Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation de l'estomac. Douleurs abdominales, nausées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

# DIETHANOLAMIDE DE COPRAH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. produit de pyrolyse, toxique.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
- Autres informations : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurer une ventilation d'air appropriée. Utiliser un vêtement de protection. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Evacuer la zone.

#### Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Ventilier la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

- Equipeement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ramasser mécaniquement le produit. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Eviter toute formation de poussière. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas respirer les vapeurs. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

# DIETHANOLAMIDE DE COPRAH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
Température de stockage : 5 – 40 °C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### DNEL et PNEC

DIETHANOLAMIDE DE COPRAH (68603-42-9 / 68115-07-7)	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	DNEL et/ou PNEC disponibles pour les composants
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	DNEL et/ou PNEC disponibles pour les composants

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de protection

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
			EN 166

#### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains:

Gants de protection. ISO 374-1

# DIETHANOLAMIDE DE COPRAH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.11		

### Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	type A		EN 14387

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune. brun.
Apparence	: Liquide visqueux.
Odeur	: Négligeable.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -7 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 100 °C
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Aucune réaction dangereuse connue.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: ≈ 188 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 9 – 11 1% (20°C)
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: 1,15 Pa·s
Solubilité	: Soluble dans le méthanol. Soluble dans l'acétone. soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 3,75
Pression de vapeur	: 0,000019 kPa (20°C)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0,98 – 1,01 g/cm <sup>3</sup> (20°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

# DIETHANOLAMIDE DE COPRAH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. gel. Évitez le feu ou les flammes nues.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agent oxydant.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl) (68603-42-9 / 68115-07-7)

DL50 orale rat > 5000 mg/kg de poids corporel

DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg de poids corporel

#### 2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)

DL50 orale rat 1600 mg/kg de poids corporel (équivalent OCDE 401)

DL50 cutanée rat 12200 mg/kg (surmulot)

CL50 Inhalation - Rat 0,2 mg/l CL0 (8h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
pH: 9 – 11 1% (20°C)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.  
pH: 9 – 11 1% (20°C)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Irritation des voies respiratoires. Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Données non validées

#### Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl) (68603-42-9 / 68115-07-7)

NOAEL (oral, rat) 1000 mg/kg de poids corporel (OECD 414)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

#### DIETHANOLAMIDE DE COPRAH (68603-42-9 / 68115-07-7)

NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours) 750 mg/kg de poids corporel rat

#### Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl) (68603-42-9 / 68115-07-7)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) 750 mg/kg de poids corporel/jour 28 j (OECD 407)

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours) 50 mg/kg de poids corporel/jour (rat)

# DIETHANOLAMIDE DE COPRAH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	32 mg/kg de poids corporel/jour rat 103 semaines
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Données non validées

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Autres informations

Autres informations : Informations complémentaires sur demande

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### DIETHANOLAMIDE DE COPRAH (68603-42-9 / 68115-07-7)

CL50 - Poisson [1]	2 mg/l
CL50 - Poisson [2]	4,9 mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	1 mg/l micro-organisme
CE50 72h - Algues [1]	0,39 mg/l Desmodesmus subspicatus

### Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl) (68603-42-9 / 68115-07-7)

CL50 - Poisson [1]	2,4 mg/l 96h (Oncorhynchus mykiss) OECD 203
CL50 - Poisson [2]	4,9 mg/l 96h (Branchydanio rerio) OECD 203
CE50 - Crustacés [1]	3,2 mg/l 48h- daphnia magna -OECD 202
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	6 g/l 72h - microorganismes (pseudomonas putida)
CE50 72h - Algues [1]	3,9 mg/l 72h- scenedesmus subspicatus - OECD 201
LOEC (chronique)	1 mg/l 28 jours poissons oncorhynchus mykiss - OECD 215
NOEC chronique crustacé	0,07 mg/l 21 jours - daphnia magna - EOC2 211
NOEC chronique algues	0,3 mg/l 72h scenedesmus subspicatus OECD 201

### 2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)

CL50 - Poisson [1]	460 mg/l 96h - oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	30,1 mg/l 48h - Ceriodaphnia dubia
CE50 72h - Algues [1]	19 mg/l 72h - Pseudokirchneriella subcapitata
LOEC (aigu)	1,56 mg/l 504h - Daphnia magna
NOEC chronique crustacé	0,78 mg/l 504h - Daphnia magna

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### DIETHANOLAMIDE DE COPRAH (68603-42-9 / 68115-07-7)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	71,1 % (301F - 28jours)

# DIETHANOLAMIDE DE COPRAH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl) (68603-42-9 / 68115-07-7)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	72,4 % OECD 301D (source EMPLA 739/2006)
Glycérine (56-81-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,352 g O <sub>2</sub> /g substance
Biodégradation	93 % 28 j - OECD 301F

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

DIETHANOLAMIDE DE COPRAH (68603-42-9 / 68115-07-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,75
Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl) (68603-42-9 / 68115-07-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-2,46 (25°C)

### 12.4. Mobilité dans le sol

DIETHANOLAMIDE DE COPRAH (68603-42-9 / 68115-07-7)	
Ecologie - sol	mobile dans les sols.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

DIETHANOLAMIDE DE COPRAH (68603-42-9 / 68115-07-7)	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd, N, N-bis(hydroxyethyl) (68603-42-9 / 68115-07-7), 2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd, N, N-bis(hydroxyethyl) (68603-42-9 / 68115-07-7), 2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

# DIETHANOLAMIDE DE COPRAH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.  
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus  
16 03 05\* - déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd, N, N-bis(hydroxyethyl))	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl))	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl))	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl))	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl))
<b>Description document de transport</b>				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd, N, N-bis(hydroxyethyl)), 9, III, (E)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl)), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl)), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl)), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl)), 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
9	9	9	9	9
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-F	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

# DIETHANOLAMIDE DE COPRAH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 601, 375
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP29
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Point d'éclair (IMDG)	:
N° GSMU	: 171

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

#### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M6
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1

# DIETHANOLAMIDE DE COPRAH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Transport admis (ADN) : T  
Équipement exigé (ADN) : PP  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6  
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV  
Catégorie de transport (RID) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31  
Colis express (RID) : CE8  
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(b)	DIETHANOLAMIDE DE COPRAH ; Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl) ; 2,2'-iminodéthanol
3(c)	DIETHANOLAMIDE DE COPRAH ; Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

##### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

# DIETHANOLAMIDE DE COPRAH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso Indications complémentaires : catégorie E2 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2  
C9i : Très toxique pour l'environnement

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Remplace la version de	<b>Modifié</b>
	Date de révision	<b>Modifié</b>
1.1	N° CAS	<b>Modifié</b>
1.1	Forme du produit	<b>Modifié</b>
2.2	Conseils de prudence (CLP)	<b>Modifié</b>
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	<b>Modifié</b>
7.2	Température de stockage	<b>Modifié</b>
8.1	A long terme - effets locaux, inhalation	<b>Enlevé</b>
8.2	Protection oculaire	<b>Modifié</b>
9	Propriétés explosives	<b>Ajouté</b>
9	Couleur	<b>Modifié</b>
9	Solubilité	<b>Modifié</b>
9	Odeur	<b>Ajouté</b>
10.4	Conditions à éviter	<b>Modifié</b>
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	<b>Ajouté</b>
15.1	Annexe XVII de REACH	<b>Ajouté</b>

# DIETHANOLAMIDE DE COPRAH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien

Sources des données

: Cette fiche de données de sécurité a été établie reprenant les données des fiches de données de sécurité en provenance de fournisseurs en amont. Bibliographie.

# DIETHANOLAMIDE DE COPRAH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.